

Objet : Réglementation temporaire de circulation – Rue Ingénieur Sansoube

N°ATP 2026-459

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2026-440 du 24/07/2026 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,

Considérant la demande de l'entreprise « MTPe » en date du 11/08/2026 – TSA 54050 – 26 avenue de l'Île Saint Martin – 92894 NANTERRE Cédex 9, portant sur la réalisation de travaux de raccordement électrique pour le compte d'Énedis, situé 15 rue Ingénieur Sansoube ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules motorisés ou non sur la voie concernée pendant ces travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Du 07 septembre au 09 octobre 2026 inclus, l'entreprise « MTPe » est autorisée à réaliser des travaux de raccordement électrique pour le compte d'Énedis, situé 15 rue Ingénieur Sansoube.

Article 2 :

Au droit du chantier, les dispositions suivantes seront appliquées :

- **En raison des horaires de prise de travail et des écoles, les travaux devront débuter à 8h30 et se terminer avant 16h30, ou être mis en pause entre 16h00 et 16h30.**
- **La circulation se fera en chaussée rétrécie, avec un alternat obligatoire piloté par des feux tricolores ou par un alternat manuel à l'aide de panneaux K10.**
- **La vitesse maximale autorisée sera limitée à 20 km/h.**

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les agents de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des piétons durant toute la durée du chantier.

Article 5 :

Durant cette période, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers. Elle est et demeure entièrement responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

L'entreprise devra en permanence garantir le libre passage des véhicules de secours.

Article 7 :

Une signalisation réglementaire sera mise en place en amont et en aval du chantier (panneaux, cônes, piquets mobiles, etc.). Les dispositifs de protection et de balisage devront être entretenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise.

Article 8 :

L'entreprise devra veiller à la propreté, la lisibilité et la permanence de la signalisation pendant toute la durée des travaux. L'entreprise devra assurer la remise en état des lieux après intervention.

Article 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise **au moins 72 heures avant le début de l'intervention**, à chaque extrémité du chantier.

Article 10 :

L'entreprise sera tenue responsable de tout accident résultant :

- d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation,
- des travaux réalisés ou de leur mise en œuvre.

Article 11 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par publication sur le site internet de la commune et par affichage sur le site du chantier.

Article 12 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Une ampliation sera adressée, le cas échéant, au contrôle de légalité.

Article 13 :

Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise « MTPe »,
- La Police Municipale.

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, au Service Voirie, à Proximité, à la Brigade de Gendarmerie et au Directeur Général des Services.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le

Publié sur le site de la ville le 08/09/2026

Notifié à l'entreprise le 08/09/2026

En mairie, le 04 septembre 2026

Signé électroniquement par
Le Maire,
Benoît CHAMBOURDON

